

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024  
Publication : 03/04/2024Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRASEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BÉDOIN

**Séance du 29 février 2024**

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 22

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 24/02/2024

Date de publication : 01/03/2024

L'an **deux mil vingt quatre, le vingt neuf février, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune **de BEDOIN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, Mme Emmanuèle VALERIAN, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN.

Étaient absents excusés : M. Patrick ROSSETTI, Mme Eliane BARNICAUD, M.

Christophe CHAUMARD.

Était absent non excusé : M. MICHEL FELDMANN.Procurations : M. Patrick ROSSETTI en faveur de M. Patrick EMOND, Mme Eliane BARNICAUD en faveur de M. David MALINGE, M. Christophe CHAUMARD en faveur de M. Gino FIN.Secrétaire : Mme Carole PERRIN.**N° MA-DEL-2024-012****OBJET : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

RAPPORTEUR: Mme Cécile PAULIN

Par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, l'Etat a souhaité que soient identifiées au sein de chaque commune des « zones d'accélération des énergies renouvelables » (ZAENR), afin de traduire les objectifs de transition énergétique dans une dynamique de planification locale.

La loi vise ainsi à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En Vaucluse et afin d'atteindre l'objectif assigné par l'Etat de 40% d'énergie renouvelable dans la production d'électricité d'ici 2030, il convient de multiplier par 3.5 la puissance installée des ENR, pour une occupation de foncier de 1300 hectares.

Par courrier en date du 10 mai 2023, la Préfète de Vaucluse a sollicité l'ensemble des Maires du Département afin que chaque commune conduise un travail d'identification des ZAENR, après consultation du public et débat au sein de l'intercommunalité, qu'elles transmettront au service de l'Etat.

Ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie.

De plus « lorsque les communes sont intégrées dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional », la loi prévoit que « l'identification des zones est réalisée en concertation » avec ce dernier pour les zones situées en leur sein.

Les futures zones d'accélération offriront deux principaux avantages aux porteurs de projets : une réduction du délai d'instruction des dossiers déposés auprès des services de l'Etat. Il est ainsi à prévoir que les projets d'implantation se concentreront essentiellement sur les secteurs au cours des prochaines années.

Les zones d'accélération ne sont toutefois pas exclusives : des projets pourront toujours être réalisés en-dehors de ces zones mais un comité de projet sera alors obligatoire.

Le conseil communautaire devra organiser un débat sur la cohérence du zonage avec le projet de territoire.

A l'issue de la restitution de l'avis du comité régional de l'énergie, les communes seront à nouveau consultées, soit pour identifier des zones complémentaires en cas d'avis défavorable, soit pour émettre un avis conforme sur la cartographie arrêtée par la Préfète en cas d'avis favorable.

Il s'agit par la présente délibération de définir les zones d'accélération sur le territoire de la commune de Bédoin. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L.141-5-3 du code de l'énergie)

La démarche d'identification a été réalisée avec l'accompagnement du parc naturel régional du Mont Ventoux, dont la commune est membre, et qui dans sa charte localise « *des secteurs de sensibilité paysagère et/ou environnementale au sein desquels l'installation d'infrastructures énergétiques (éoliennes ou centrales solaires au sol) n'est pas souhaitable au regard de la qualité des patrimoines naturels et paysagers.* »

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu l'avis favorable avec réserve du Parc naturel régional du Mont-Ventoux en date du 15 janvier 2024,

Considérant les éléments nécessaires à la compréhension des propositions soumis à la concertation du public lors d'une réunion organisée le 22 février 2024 en mairie de Bédoin,

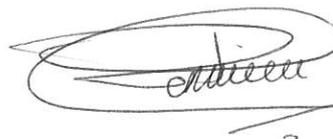
**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables telles que figurant sur les cartographies annexées à la présente délibération,
- De transmettre les propositions de zones présentées en annexe et sous forme cartographique SIG, au référent préfectoral unique,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération,

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture de Vaucluse le : **03/04/2024**  
et publication sur le site internet de la commune  
de Bédoin le : **03/04/2024**

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Maire, M. Alain CONSTANT**

La secrétaire de séance, **Carole PERRIN**




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).